

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2009508	Date d'inspection Le 22 novembre 2024	
Nom de l'établissement La garderie des Petits Pêcheurs 3		Numéro de téléphone (506) 577-4844	
Adresse 12 chemin Robichaud Cap-Pelé NB E4N 1Y8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	22 nov. 2024	22 nov. 2024
Commentaires : En vérifiant le dossier d'un nouveau membre du personnel, un employé âgé de 18 ans et plus n'a pas obtenue une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. L'employé en question a quitté les lieux pour aller se procurer une vérification de casier judiciaire/vulnérable. La Mentor en Assurance de la Qualité a reçu une copie de la vérification via courriel avant la fin de la journée. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	29 nov. 2024	
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que dans une des salle de classe, la planification des activités n'est pas à jour. La dernière planification est pour le 7 novembre. Une discussion à ce sujet a eu lieu avec l'éducatrice. Les activités quotidiennes de l'établissement agréé doivent être délibérément planifiées et documentées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	22 nov. 2024	22 nov. 2024
Commentaires : En vérifiant le dossier d'un nouveau membre du personnel, un employé âgé de 18 ans et plus n'a pas obtenue une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. L'employé en question a quitté les lieux pour aller se procurer une vérification de casier judiciaire/vulnérable. La Mentor en Assurance de la Qualité a reçu une copie de la vérification via courriel avant la fin de la journée. L'exploitante confirme avoir placé la vérification au sein du dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si :a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	22 nov. 2024	22 nov. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe un café chaud dans un récipient qui n'est pas étanche. Les boissons chaudes doivent être mise dans un récipient étanche. La boisson chaude à été disposée immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Les éléments suivants ont été vérifiés au moment de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aire de jeux intérieure</li> <li>- Les dossiers des enfants</li> <li>- Les dossiers des nouveaux membres du personnel</li> <li>- La planification des activités quotidiennes</li> </ul> <p>Le ratio est respecté au moment de la visite.</p> <p>Une discussion avec l'administratrice a eu lieu concernant l'article 24(1)(b)(ii) du règlement. La Mentore en Assurance de la Qualité recommande que les familles qui n'ont pas de docteur de famille indiquent dans le profil de l'enfant qu'ils sont sur une liste d'attente. C'est la responsabilité de l'exploitant de faire les suivis nécessaires pour assurer que le docteur de famille est indiqué au sein du dossier, aussitôt qu'un soit assigné à la famille.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité a été en mesure d'observer la collation, les jeux libres à l'intérieur et un groupe faire des bricolage de Noel.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 novembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Kysha Doiron

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 novembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date